

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 21 septembre 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Sébastien AUBRY, Séverine BANNEAU, Jean-Louis BATT, Daniel BERNARD, Laurent BERTRAND, Nicolas BONEL, Christophe BRUNISSEN, Christiane CUNY, Alain CUNY, Lucien DELLA-PINA, Marc DELLENBACH, Alain FERRY, Marc GIROLD, Jean-Marie GRANDADAM, Monique GRISNAUX, Maurice GUIDAT, Olivia GUILLOTIN, Guy HAZEMANN, Martine HEROS-JORDAN, Hubert HERRY, Stéphanie HORNSPERGER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Bernard JUILLOT, Christine KLEINMANN, Sylvie KROUCH, Murielle LANGNER, Didier LAVIGNE, Ervain LOUX, Sandy MAÎTRE D'HÔTEL, Eddy MALAISE, Bernard MATHIS, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Camille PARENTHOINE, Jean-Luc PARTHONNEAU, Philippe PFISTER, Vivien REDELSPERGER, Bruno REEB, Philippe REMY, Sabine ROBERT BIERRY, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, Isabelle VERLET, Natacha WIGISHOFF, Nadège WOLF, Anne ZIMMERMANN.

Avaient donné procuration : Aurélia FLAUS, Théania FRANTZ, Alain JANEL, Romain MANGENET, Alice MOREL

Excusés :

Suppléants présents :

Philippe HAUSCHKA, Jean-Paul HUMBERT, Vanessa FAUTRA, Elodie GROSHENS, Raymond GRANDGEORGE, Véronique TOULZA, Karin WEBER, Yves MATTERN, Michel MASSON, Jean-Marc MATHIS.

Suppléants excusés : Yves JAUDON, Philippe SCHEPPLER, François SCHEPPLER

Assistaient à la réunion : Audrey STUDER, Tom SPACH, Laurent HOLSTEIN-LEIPELT, Jean-Sébastien LAUMOND

Ordre du Jour

1. Communications
2. Nomination d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte-rendu du conseil du 06 juillet 2026
4. Délégations au bureau
5. Transfert des pouvoirs de police spéciale
6. Motion
7. Règlement intérieur du conseil communautaire
8. Musée Oberlin – échange de parcelles
9. Déchetterie de Schirmeck – vente de parcelles
10. Désignation CLECT
11. Désignation CIID
12. Désignation SDEA

13. Décision modificative n°1
14. Régularisation d'amortissements non constatés au titre d'exercice clos
15. Tarifs des équipements sportifs
16. Val Event : demande de subvention
17. Musée Oberlin : étude de conservation préventive et accompagnement dans la gestion des collections
18. Site Scheidecker : proposition d'accompagnement
19. Rencontres nationales des acteurs du pastoralisme – prise en charge des frais de la délégation de la communauté de communes
20. Rencontres Pasto – 3^{ème} édition – prise en charge des frais de la délégation de la communauté de communes
21. Convention de partenariat avec l'école nationale supérieure de paysage de Versailles dans le cadre du projet « création d'un service pastoral du massif des Vosges »
22. Signature d'une convention de partenariat avec VetAgro Sup – Clermont-Ferrand dans le cadre du projet « Création d'un service pastoral du Massif des Vosges »
23. Scierie de Ranrupt : désaffectation et convention de financement

1 COMMUNICATIONS

- Rapport d'activité 2025 de la communauté de communes
- Rapport d'activité 2025 du centre aquatique Boiséo
- Prévention des conflits d'intérêt : formulaire à compléter

2 NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

CUNY Christiane, est nommée secrétaire de séance.

3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 6 juillet 2026 est approuvé par une abstention et 48 voix pour des conseillers communautaires.

4 DELEGATIONS AU BUREAU

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 avril 2026,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- La société Gerner Signalisation, la mise en conformité des ERP conformément aux engagements pris en 2018 dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, pour un montant de 14 846.70 € (dont 130 euros pour le hall des sports, 215 euros pour le stade des Grives, 1 368 euros pour la salle polyvalente de La Broque)

- L'entreprise CHR Alsace, le changement de l'écran du four de la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 1 615.00 euros HT
- L'entreprise SIMEC, le passage de l'éclairage en LED du stade de football en herbe de Schirmeck, pour un montant de 21 772.49 euros HT
- L'entreprise Electricité AUBRY, divers travaux électriques à la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 1 219.55 euros HT
- L'entreprise Urban, la mise en place d'une sonde déportée sur un circuit de plancher chauffant à la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 1 465.32 euros HT
- L'entreprise Barret, le remplacement de 2 douches au club house du stade des Grives, pour un montant de 1 057.04 euros HT
- L'entreprise Urban, la réparation d'une fuite, le démontage du limiteur de température et la mise en place d'un point de puisage pour l'analyse d'eau au club house du stade des Grives, pour un montant de 1 742.81 euros HT
- L'entreprise Urban, la mise en place d'un thermostat d'ambiance pour les aérothermes du hall des sports de Schirmeck, pour un montant de 1 403.31 euros HT

DOSSIERS HABITAT

✓ HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté le 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **7 811.73 euros** à divers bénéficiaires pour des travaux de ravalement de façades.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

✓ HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DES LOGEMENTS

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté le 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 626.31 euros** à divers bénéficiaires pour des travaux d'amélioration des logements.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

✓ **PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PO ENERGIE**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 500 euros** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Rénov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

✓ **PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PO ADAPTATION**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 000 euros** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Rénov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

✓ **FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion de la communauté de communes de la vallée de la Bruche à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté en date du 20 avril 2026,

Le bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **719.60€** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu des pièces justificatives fournies par les bénéficiaires.

5 TRANSFERTS DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

L'article L 5111-9-2 du CGCT prévoit que, sauf opposition des maires, certains pouvoirs de police spéciale relevant de compétences exercées par l'EPCI sont transférés automatiquement au président de l'intercommunalité nouvellement élu.

Il s'agit pour la communauté de communes de la vallée de la Bruche des compétences :

- Police de la réglementation de l'assainissement
- Police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- Réglementation du stationnement des gens du voyage
- Police de l'affichage publicitaire, des enseignes et préenseignes
- Police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

Le président de l'EPCI peut renoncer au transfert dès lors qu'un maire d'une commune membre s'est opposé au transfert de tout ou partie des pouvoirs de police. Pour la police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne, il faut qu'au moins la moitié des maires de communes membres s'y oppose ou que les maires qui s'y opposent représentent au moins la moitié de la population de l'EPCI.

CONSIDERANT que plusieurs communes se sont prononcées contre le transfert des pouvoirs de police spéciale de l'assainissement, des déchets ménagers, du stationnement des gens du voyage, de l'affichage publicitaire,

CONSIDERANT que les communes s'étant prononcées contre le transfert de la police de la mise en sécurité des bâtiments,

Le président de la communauté de communes,

RENONCE pour l'ensemble des communes du périmètre de la communauté de communes à l'exercice des pouvoirs de :

- Police de la réglementation de l'assainissement
- Police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers

- Réglementation du stationnement des gens du voyage
- Police de l’affichage publicitaire, des enseignes et préenseignes

6 MOTION

CONSIDERANT l’annonce de la fermeture prochaine à ROTHAU de l’agence bancaire Crédit Mutuel et de son distributeur de billets,

CONSIDERANT l’annonce de la fermeture du distributeur de billets de Saint-Blaise-la-Roche du Crédit Mutuel,

CONSIDERANT que ces services constituent des services de proximité indispensable pour la vie quotidienne des habitants, des commerçants sédentaires ou non, des artisans et du tissu associatif local.

CONSIDERANT l’impact particulièrement lourd de ces fermetures pour les personnes âgées, à mobilité réduite ou en situation de fracture numérique, pour qui l’accès aux guichets physiques et aux automates de retrait est essentiel.

CONSIDERANT que le Crédit Mutuel, de par ses valeurs de banque mutualiste et coopérative, affiche un ancrage territorial fort et une responsabilité sociétale envers les territoires où il est implanté et se doit de faire primer la solidarité territoriale et le service à ses sociétaires avant la seule rentabilité financière.

CONSIDERANT que le maintien d'une offre bancaire de proximité conditionne directement l’attractivité, le dynamisme économique et la vitalité des communes de ROTHAU et de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE mais également des habitants de toute la haute vallée de la Bruche,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

EXPRIME ses plus vives inquiétudes et sa ferme opposition au projet de fermeture de l'agence Crédit Mutuel de Rothau et des distributeurs de billets de ROTHAU et SAINT-BLAISE-LA-ROCHE.

AFFIRME son soutien indéfectible aux municipalités, aux usagers, clients et acteurs économiques locaux directement pénalisés par cette décision.

DEMANDE solennellement à la Direction Régionale du Crédit Mutuel de reconsidérer son projet, de suspendre toute fermeture définitive et d'ouvrir une véritable concertation avec les élus locaux pour étudier des solutions de maintien de l'activité.

CHARGE M. le président de transmettre la présente motion à la Direction Régionale du Crédit Mutuel, ainsi qu'à M. le préfet du Bas-Rhin pour l'alerter sur la disparition des services essentiels dans notre territoire.

7 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-8 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Thierry SIEFFER et Sylvie KROUCH) et 47 voix pour,

APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération

PRECISE que le règlement intérieur est adopté pour la durée du mandat

8 MUSEE OBERLIN – ECHANGE DE PARCELLES

Depuis le 30 juin 1996, un bail emphytéotique permet à la paroisse protestante de Waldersbach d'utiliser le presbytère propriété de la communauté de communes, et à la communauté de communes d'utiliser l'ancien presbytère protestant aujourd'hui partie du Musée JP Oberlin, propriété de la paroisse protestante.

Au terme de 30 années de bail, il a été convenu entre les parties d'un échange formel de ces parcelles afin que la paroisse protestante devienne pleinement propriétaire du presbytère et que la communauté de communes devienne pleinement propriétaire du musée JF Oberlin.

VU l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2026

VU la délibération du conseil presbytéral de la paroisse de Waldersbach du 17 mars 2025

VU l'avis favorable de la préfecture du Bas-Rhin

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à la paroisse de Walderbach de la parcelle 340 section 6 de la commune de Waldersbach, d'une superficie de 8.65 ares

APPROUVE l'acquisition des parcelles n°159, 160, 161 section 1 de la commune de Waldersbach appartenant à la paroisse de Waldersbach, d'une superficie totale de 22.49 ares

ACTE qu'il ne résultera aucune soulte de cette transaction

PRECISE que les frais d'établissement des actes notariés seront pris en charge par la communauté de communes

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer tout document en lien avec ce dossier, en particulier les actes notariés à intervenir.

9 DECHETTERIE DE SCHIRMECK – VENTE DE PARCELLES

CONSIDERANT que la déchetterie de Schirmeck va déménager à Wisches en septembre 2026,

VU la demande de la société SCI Brico patrimoine d'acquérir ce terrain afin notamment de développer le Bricomarché,

VU l'avis des Domaines du 17 avril 2026 estimant la valeur du terrain à 129 300 euros HT

CONSIDERANT que cette estimation ne tient pas compte des travaux de remise à plat du terrain,

CONSIDERANT le devis de la société Cédric TIP d'un montant de 18 915 euros HT pour le terrassement et l'évacuation des enrobées et du béton pour remettre le terrain à plat ;

Il est proposé de fixer le prix de vente à 110 000 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente des parcelles suivantes à la SCI Brico patrimoine :

- Les parcelles 404, 422, 423 de la section 1 de la commune de La Broque
- Les parcelles 128 et 129 section 4 de la commune de Schirmeck

D'une superficie totale de 25.44 ares.

DECIDE de passer outre l'avis des domaines pour les motifs évoqués ci-dessus et de fixer le prix de vente de ces parcelles à 110 000 euros HT

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE monsieur le président à signer tous les actes concernant ces ventes

10 DESIGNATION CLECT

VU la délibération en date du 21 décembre 2015 instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les délibérations des communes membres de la communauté de communes,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivant au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) :

COMMUNE	DELEGUES
BAREMBACH	Bernard JUILLOT
BELLEFOSSE	Alice MOREL
BELMONT	Guy HAZEMANN
BLANCHERUPT	Sylvie KROUCH
BOURG-BRUCHE	Marc DELLENBACH
COLROY LA ROCHE	Sébastien AUBRY
FOUDAY	Maurice GUIDAT
GRANDFONTAINE	Philippe REMY
LA BROQUE	Jean-Bernard PANNEKOECKE
LUTZELHOUSE	Christophe BRUNISSEN
MUHLBACH SUR BRUCHE	Nicolas BONEL
NATZWILLER	Muriel LANGNER
NEUVILLER LA ROCHE	Séverine FELDER
PLAINE	Chantal KRIEGER
RANRUPT	Thierry SIEFFER
ROTHAU	Jean DUBOIS
RUSS	Marc GIROLD
SAALES	Romain MANGENET
SAINT BLAISE LA ROCHE	Lucien DELLA-PINA
SAULXURES	Hubert HERRY
SCHIRMECK	Laurent BERTRAND
SOLBACH	Ervain LOUX
URMATT	Bruno REEB
WALDERSBACH	Christine KLEINMANN
WILDERSBACH	Claire FISCHER
WISCHES	Alain FERRY

11 DESIGNATION CIID

Par délibération du 21 décembre 2015, la communauté de communes de la vallée de la Bruche a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2016.

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 1650A du code général des impôts, une Commission intercommunale des impôts directs doit être installée.

Cette commission se substitue à la Commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la communauté de communes en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux

commerciaux, des biens divers et des établissements industriels (articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts).

La CIID comprend, outre le président de la communauté de commune, qui en assure la présidence, dix commissaires et 10 suppléants, en nombre double, soit 40 personnes (article 1650A du CGI).

Titulaire	Suppléant
1. Bruno REEB	21. Thierry SIEFFER
2. Christine KLEINMANN	22. Camille PARENTHOINE
3. Christophe BRUNISSEN	23. Olivia GUILLOTIN
4. Jean-Luc PARTHONNEAU	24. Aurélia FLAUS
5. Laurent BERTRAND	25. Maurice GUIDAT
6. Philippe REMY	26. Hubert HERRY
7. Daniel BERNARD	27. Alain CUNY
8. Rothau	28. Rothau
9. Isabelle VERLET	29. Bernard JUILLOT
10. Monique GRISNAUX	30. Marc DELLENBACH
11.	31.
12.	32.
13.	33.
14.	34.
15.	35.
16.	36.
17.	37.
18.	38.
19.	39.
20.	40.

12 DESIGNATION SDEA

La commune de Saulxures nous informe de son souhait de modifier ainsi la délibération du 04 mai 2026 portant désignation des délégués de la communauté de communes de la vallée de la Bruche au SDEA pour les compétences eau potable, assainissement, grand cycle de l'eau :

Délibération initiale :

Commune	Civilité	Nom	Prénom	Fonction
SAULXURES	Monsieur	HERRY	Hubert	Délégué

Nouvelle proposition :

Commune	Civilité	Nom	Prénom	Fonction
SAULXURES	Monsieur	MOULINAT	Lionel	Délégué

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner, pour les compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau, le délégué suivant :

Commune	Civilité	Nom	Prénom	Fonction
SAULXURES	Monsieur	MOULINAT	Lionel	Délégué

13 DECISION MODIFICATIVE N°1

En complément du budget primitif adopté le 16 février 2026, monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°1 dont les tableaux ci-après récapitulent les contours.

Cette décision modificative intègre principalement les besoins en crédits liés aux futures opérations à caractère foncier (cession des déchetteries de Schirmeck et de Saint-Blaise-la-Roche, extension de la ZA de Saales).

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement, bénéficiant d'une bonne réalisation, sont revues à la hausse, permettant ainsi d'abonder la section d'investissement par le biais du virement entre sections.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
O11	Charges à caractère général	1 899 169,68	0,00	1 899 169,68
O12	Charges de personnel	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
65	Autres charges d'activités	4 487 500,00	0,00	4 487 500,00
66	Charges financières	54 912,50	0,00	54 912,50
67	Charges spécifiques	0,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréc	341 900,00	0,00	341 900,00
O14	Atténuation de produits	3 005 000,00	0,00	3 005 000,00
O42	Opérations d'ordre	778 867,62	246 000,00	1 024 867,62
O23	Virement à la section d'investissem	2 794 543,46	230 300,00	3 024 843,46
TOTAL		14 661 893,26	486 300,00	15 148 193,26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
70	Produits des services	50 500,00	0,00	50 500,00
73	Impôts et taxes	2 930 000,00	83 300,00	3 013 300,00
731	Fiscalité locale	3 905 000,00	211 800,00	4 116 800,00
74	Dotations et participations	2 443 500,00	179 000,00	2 622 500,00
75	Autres produits de gestion courant	110 000,00	0,00	110 000,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	500,00
O13	Atténuation de charges	20 000,00	0,00	20 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	12 200,00	12 200,00
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	5 202 393,26	0,00	5 202 393,26
TOTAL		14 661 893,26	486 300,00	15 148 193,26

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	300 000,00	0,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 114 000,00	476 300,00	3 590 300,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	50 000,00
O41	Opérations patrimoniales	300 000,00	0,00	300 000,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	430 712,08	0,00	430 712,08
204	Subventions d'équipement versées	620 000,00	0,00	620 000,00
4541103	A définir	60 000,00	0,00	60 000,00
OO1	Solde d'exécution d'investissement	838 116,97	0,00	838 116,97
TOTAL		5 812 829,05	476 300,00	6 289 129,05

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
10	Dotations et réserves	918 116,97	0,00	918 116,97
13	Subventions d'investissement	991 301,00	0,00	991 301,00
O40	Opérations d'ordre	778 867,62	246 000,00	1 024 867,62
O41	Opérations patrimoniales	300 000,00	0,00	300 000,00
4541203	A définir	30 000,00	0,00	30 000,00
O21	Virement de la section de fonctionn	2 794 543,46	230 300,00	3 024 843,46
TOTAL		5 812 829,05	476 300,00	6 289 129,05

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modification n°1 apportée au budget principal de l'exercice 2026, telle que précisée ci-dessus

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

14 REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS NON CONSTATES AU TITRE D'EXERCICE CLOS

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DANS L'ATTENTE D'INFORMATIONS DE LA DGFîP

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis n° 2012-023 du 4 mai 2012 du Conseil de normalisation des comptes publics, relatif aux modalités de première comptabilisation des immobilisations corporelles antérieurement non comptabilisées en raison de situations particulières ;

Dans le cadre d'un engagement partenarial signé entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, la Direction Générale des Finances Publiques et le Service de Gestion Comptable de Sélestat, une démarche de fiabilisation de l'inventaire et d'ajustement avec l'état de l'actif a été menée.

Ces travaux ont permis de relever des erreurs dans l'amortissement de certains biens.

S'agissant de périodes antérieures à l'exercice de régularisation, le rattrapage de ces amortissements s'effectue en M57 par l'intermédiaire d'opérations d'ordre non budgétaires validées par une délibération de la collectivité, en utilisant les comptes 1068 en débit et 28... en crédit.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une régularisation d'amortissements non constatés au titre d'exercices clos

CHARGE le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2009 et du 16 juillet 2012, relatives à la répartition des charges du terrain de football du stade des Grives,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2009, relative aux tarifs de location des espaces de la Salle Polyvalente de La Broque,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2009, relative aux tarifs de location des espaces du Hall des Sports de Schirmeck,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2011, relative aux modifications apportées aux tarifs de location des espaces du Hall des Sports de Schirmeck et de la Salle Polyvalente de La Broque,

Il est proposé de revoir et de rationaliser les tarifs afférents aux locations et mises à disposition des salles et des équipements sportifs appartenant à la Communauté de Communes, actuellement régies par des délibérations prises respectivement en 2009 et 2011.

Ces nouveaux tarifs tendront vers la généralisation des facturations forfaitisées.

Les tableaux ci-après récapitulent ces nouvelles propositions.

HALL DES SPORTS DE SCHIRMECK						
Salle	Clubs sportifs		Section jeunes		Locations ponctuelles	
Hall	Tarif horaire	5,00 €	Tarif horaire	2,50 €	Forfait 1j	50,00 €
					Forfait 1/2 j	25,00 €
Sous-sol	Tarif horaire	2,00 €	Tarif horaire	1,00 €		
Salle annexe					Forfait 1j	60,00 €

SALLE POLYVALENTE DE LA BROQUE				
Salle	Clubs sportifs		Section jeunes	
Hall	Tarif horaire	5,00 €	Tarif horaire	2,50 €
Salle	Locations ponctuelles			
Hall	Forfait 1 j	50,00 €		
Salle de réunion	Forfait 1 j	50,00 €		
Hall + salle de réunion	Forfait 1 j	100,00 €		
Salle socioculturelle	Forfait 1 j	200,00 €		
Hall + cuisine + vaisselle	Forfait 1 j	150,00 €		
Hall + salle de réunion + cuisine + vaisselle	Forfait 1 j	250,00 €		
Hall + salle socioculturelle + cuisine + vaisselle	Forfait 1 j	400,00 €	Forfait 1/2 j	200,00 €
Hall + salle socioculturelle + salle de réunion + cuisine + vaisselle	Forfait 1 j	500,00 €	Forfait 1/2 j	250,00 €
Mise en place et rangement des tables et des chaises dans la salle socioculturelle	Forfait 1 j	100,00 €		
Vaisselle	Forfait 1 j	50,00 €		
Ensemble salle polyvalente	Forfait 1 j	1 000,00 €		

STADE DES GRIVES DE BAREMBACH						
Equipement	FABB		Section jeunes		Autres clubs	
Club-house	Forfait annuel	1 500,00 €				
Terrain synthétique	Forfait annuel	1 500,00 €	Forfait annuel	1 500,00 €	Tarif horaire	30,00 €

COURTS DE TENNIS DE SCHIRMECK		
Equipement	TCVB	
Club-house + courts	Forfait annuel	3 200,00 €

Ces locations feront l'objet d'une convention annuelle ou ponctuelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Jean-Luc PARTHONNEAU, Bruno REEB, Olivia GUILLOTIN) et 46 voix pour

APPROUVE la grille tarifaire ci-avant afférente aux locations de salles et d'équipements sportifs.

DECIDE de son application à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE monsieur le président à signer tout document s'y rapportant.

16 VAL EVENT : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Val Event propose d'organiser le 08 novembre 2026 une après-midi récréative à destination des enfants et famille de la vallée de la Bruche autour d'un spectacle de magie et de différentes animations.

Le budget de cette animation est de 2 650 euros et le prix d'entrée est fixé à 10 euros par personne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir cette manifestation par l'octroi d'une subvention de 300 euros

PREND ACTE que 30 billets ont été achetés à l'association pour être offert à des enfants lors de la Fête du sport

17 MUSEE OBERLIN : ETUDE DE CONSERVATION PREVENTIVE ET ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DES COLLECTIONS

CONFORMEMENT à la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2026, la communauté de communes et la ville de Strasbourg ont signé une convention de dépôt au musée Oberlin des objets propriétés de la commune de Strasbourg.

La communauté de communes s'est engagée à veiller à la bonne conservation de ces collections ainsi qu'à la qualité de la présentation muséographique, par le biais du personnel scientifique travaillant au musée.

Pour faire face à l'absence de la conservatrice du musée et garantir notre engagement, il est proposé de faire appel à une conservatrice-restauratrice indépendante.

Mme Célestine OUSSET, conservatrice-restauratrice agréé, après une visite sur place, a proposé le devis suivant :

- 10 385 euros HT pour la réalisation du diagnostic et d'un plan de conservation préventive, ainsi que d'une formation du personnel intervenant au musée
- 3 810 euros HT pour un accompagnement de 12 mois dans la mise en œuvre de ce plan et une disponibilité pour des conseils par mail ou téléphone
- 3 185 euros HT pour l'accompagnement à la mise en œuvre du plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC)

Sous réserve de l'avis favorable du Musée Alsacien et de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer les devis proposés par Mme OUSSET pour la réalisation du diagnostic, du plan de conservation préventive, d'une formation ainsi que d'un accompagnement sur 12 mois et l'accompagnement à la mise en œuvre du PSBC.

SOLLICITE le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles pour ce projet

18 SITE SCHEIDECKER : PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

Les précédentes études consacrées au domaine Scheidecker ont permis d'améliorer la connaissance du site et les possibilités de montage techniques et financiers.

Il apparaît désormais nécessaire de travailler sur l'ambition de la collectivité par rapport à ce site, ambition qui doit être partagée et permettre de filtrer les opportunités à venir pour l'aménagement du site.

La visite du site KM0 à Mulhouse a conduit ses fondateurs à faire une proposition d'accompagnement à la collectivité.

Cet accompagnement se traduira en 4 étapes :

- Formuler l'hypothèse de vocation du site
- Organiser des déplacements d'étude de sites inspirants
- Rédiger une charte fondatrice et une feuille de route à 10 ans
- Qualifier des opérateurs pour identifier des porteurs de projet.

Le budget proposé pour cette mission d'un an environ est de 55 000 euros HT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer le devis pour un montant de 55 000 euros HT.

19 RENCONTRES NATIONALES DES ACTEURS DU PASTORALISME – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA DELEGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Du 16 au 18 septembre 2026, l'Association Française de Pastoralisme (AFP) organise en Haute-Ariège les 41 -ème rencontres nationales des acteurs du pastoralisme.

Il est proposé la participation de la communauté de communes de la vallée de la Bruche.

La délégation de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pourrait être composée de Nathalie CHARTOIRE (AFP Aux Prés Veaux), Jean-Pierre DANANCHER (AFP Vallon de Barembach), Jacques MICHEL (AFP Le Wildbach) et Jean Sébastien LAUMOND,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription, de déplacement et de séjour de cette délégation.

20 RENCONTRES PASTO – 3^{EME} EDITION – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA DELEGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien de l'agriculture de montagne, de la préservation des paysages et de l'adaptation au changement climatique, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche porte le projet de création d'un Service pastoral à l'échelle du Massif des Vosges.

Ce projet, présenté dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à Agricultures Positives » porté par la Région Grand Est et la Fondation Avril, s'appuie sur une démarche partenariale associant collectivités, établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche et acteurs du pastoralisme.

Aussi, dans le cadre de l'année internationale du pastoralisme, la communauté de communes propose de participer du 06 au 09 octobre aux rencontres Pasto de Cournon.

Une délégation composée de représentants de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et des partenaires (PNRBV, PNRVN, Commissariat Massif des Vosges, ...) y participeront.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour de cette délégation.

21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE DE VERSAILLES DANS LE CADRE DU PROJET « CREATION D'UN SERVICE PASTORAL DU MASSIF DES VOSGES »

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien de l'agriculture de montagne, de la préservation des paysages et de l'adaptation au changement climatique, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche porte le projet de création d'un Service pastoral à l'échelle du Massif des Vosges.

Ce projet, présenté dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à Agricultures Positives » porté par la Région Grand Est et la Fondation Avril, s'appuie sur une démarche partenariale associant collectivités, établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche et acteurs du pastoralisme.

Dans ce cadre, l'École nationale supérieure de paysage de Versailles propose de mobiliser des étudiants du Master « Théories et démarches du projet de paysage » afin de conduire, en septembre 2026, une mission pédagogique et scientifique sur le territoire de la Vallée de la Bruche.

Cette mission contribuera notamment :

- à analyser les interactions entre paysage, agriculture et pastoralisme ;
- à porter un regard prospectif sur les paysages du Massif des Vosges ;
- à alimenter les réflexions engagées dans le cadre de la préfiguration du futur Service pastoral
- à produire des éléments d'aide à la décision destinés aux élus et partenaires du projet.

Il est proposé de formaliser cette collaboration par une convention de partenariat précisant les engagements réciproques des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et l'École nationale supérieure de paysage de Versailles qui s'inscrit dans le cadre du projet « Création d'un Service pastoral dans le Massif des Vosges » soutenu par l'appel à projets « Territoires à Agricultures Positives ».

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE le Président à engager les dépenses prévues dans le cadre de cette mission

22 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VETAGRO SUP – CLERMONT-FERRAND DANS LE CADRE DU PROJET « CREATION D'UN SERVICE PASTORAL DU MASSIF DES VOSGES »

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien de l'agriculture de montagne, de la préservation des paysages et de l'adaptation au changement climatique, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche porte le projet de création d'un Service pastoral à l'échelle du Massif des Vosges.

Ce projet, présenté dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à Agricultures Positives » porté par la Région Grand Est et la Fondation Avril, s'appuie sur une démarche partenariale associant collectivités, établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche et acteurs du pastoralisme.

Afin de renforcer la dimension scientifique et territoriale de cette démarche, un partenariat est proposé avec VetAgro Sup – Clermont-Ferrand, établissement d'enseignement supérieur agronomique.

Dans le cadre du Master GLOQUAL (Global Quality in European Livestock Production), les étudiants réaliseront, du 21 septembre au 4 octobre 2026, un travail de terrain consacré aux enjeux pastoraux du Massif des Vosges. Cette mission portera notamment sur :

- l'analyse des représentations de l'élevage dans le Massif des Vosges ;
- l'étude des relations entre paysage et élevage ;
- l'identification de pistes de coopération entre les acteurs du territoire afin d'accompagner une démarche pastorale concertée.

Les travaux seront conduits sous l'encadrement pédagogique de l'équipe enseignante de VetAgro Sup et viendront alimenter les réflexions engagées dans le cadre de la préfiguration du futur Service pastoral.

Il est proposé de formaliser cette collaboration par une convention de partenariat définissant les engagements réciproques des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et VetAgro Sup – Clermont-Ferrand ;

PRECISE que cette convention s'inscrit dans le cadre du projet « Création d'un Service pastoral dans le Massif des Vosges » soutenu par l'appel à projets « Territoires à Agricultures Positives ».

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

AUTORISE le Président à engager les dépenses prévues dans le cadre de cette mission

23 SCIERIE DE RANRUPT : DESAFFECTATION

VU les articles L 1321-2 et 1321-3 du CGCT,

CONSIDERANT que suite à l'incendie qui a détruit la scierie de Ranrupt, les élus communautaires ont décidé par vote à bulletin secret le 6 juillet 2026 de ne pas engager la communauté de communes dans des travaux de reconstruction du bâtiment,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le retour du bien à la commune de Ranrupt et le devenir de l'indemnité d'assurance versée à la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la scierie de Ranrupt

ACTE que la commune de Ranrupt recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien

ACTE que la compétence inscrite dans les statuts de la communauté de communes sera retirée à l'occasion de la prochaine révision des statuts

PREND ACTE qu'une délibération ultérieure précisera les modalités de reversement de la prime d'assurance perçue par la communauté de communes au titre du sinistre.

24 DIVERS

Organisation d'une conférence des maires le lundi 2 novembre à 19h à la salle polyvalente de La Broque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Compte rendu du 21 septembre 2026

Bernard JUILLOT		Anne ZIMMERMANN	
/		Guy HAZEMANN	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Sébastien AUBRY		Maurice GUIDAT	
Philippe REMY		Jean-Bernard PANNEKOECKE	
Christiane CUNY		Philippe PFISTER	
Isabelle VERLET		/	
Christophe BRUNISSEN		Jean-Louis BATT	
Natascha WIGISHOFF		Nicolas BONEL	
Martine HEROS JORDAN		Murielle LANGNER	
Alain CUNY		Daniel BERNARD	
Jean-Marie GRANDADAM		Didier LAVIGNE	
Thierry SIEFFER		Eddy MALAISE	
Séverine BANEAU		Bernard MATHIS	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
/		Gilbert IBARS	
Lucien DELLA-PINA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
/		Ervain LOUX	
Bruno REEB		Jean-Luc PARTHONNEAU	
Olivia GUILLOTIN		Christine KLEINMANN	
Camille PARENTHOINE		Alain FERRY	
Sabine ROBERT BIERRY		Sandy MAÎTRE D'HÔTEL	
/			